

**Pôle Experts**  
Centre d'Experts et Formations

# REGLEMENT INTERIEUR

## **ARTICLE 1 : MEMBRES.**

L'Association, Centre d'Experts et Formations se compose des membres :

- Fondateurs qui sont les actifs signataires des premiers statuts constitutifs de l'Association.
- Actifs qui sont à jour de leur cotisation.
- Associés qui sont à jour de leur cotisation.
- Bienfaiteurs qui ont effectué des donations ou versements exceptionnels sous différentes formes.
- Honoraires qui ont rendu des services signalés à l'Association.
- De droit.

## **ARTICLE 2 : ADMISSION.**

Sous réserve de satisfaire aux conditions énoncées à l'Article 7 des statuts, toute demande d'admission devra être formulée par écrit, au Président de l'Association afin d'être agréée par le Conseil d'Administration.

En cas de refus, le Conseil d'Administration n'aura pas à justifier de sa décision auprès du candidat.

## **ARTICLE 3 : DROIT D'ADMISSION/COTISATION ANNUELLE.**

Lors de son admission, chaque membre de l'Association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, d'un montant révisable par décision du Conseil d'administration et fixé ce jour à **100 Euros HT**.

L'admission sera effective à réception du règlement de la cotisation.

Cette cotisation annuelle est fixée avec un seuil minimum en début d'exercice et ajustée en fin d'exercice suivant le chiffre d'affaires effectivement encaissé sur l'exercice par application du barème déterminé par le Conseil d'Administration.

L'exercice est fixé du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre.

En cas d'admission en cours d'exercice, la cotisation annuelle pourra être déterminée au prorata temporis de la durée restante.

Les membres bienfaiteurs, honoraires ou de droit ne sont pas tenus au paiement de la cotisation annuelle.

D.R.

#### **ARTICLE 4 : APPEL DE COTISATIONS.**

L'appel des cotisations de l'année en cours ainsi que la régularisation de l'exercice précédent s'effectueront en début d'année calendaire avec un règlement effectif, fixé au plus tard en fin de premier trimestre, soit le 31 mars de chaque année.

#### **ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.**

Perdent la qualité de membres de l'Association :

- Ceux qui ont donné leur démission ou annoncé leur cessation d'activité, par lettre adressée au Président de l'Association.
- Ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion ou la radiation, soit pour défaut de paiement des sommes dues, soit en cas d'infraction aux statuts ou règlement intérieur, soit suite à la non participation à l'Association non justifiée pendant un délai de 3 mois ou à un grave manquement au code déontologique, soit pour tout autre motif sérieux ou grave, cette décision étant prise à la majorité qualifiée.

L'adhérent démissionnaire, exclu ou radié reste tenu au paiement de toutes les sommes dues à l'Association, même après sa radiation.

#### **ARTICLE 6 : DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux écrits sur un registre spécial et signé par le Président de séance et par le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 7 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association et pour faire, ou autoriser, tous actes permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut notamment :

- Nommer et révoquer tous employés, fixer leur traitement et gratifications.
- Prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association.
- Faire effectuer toutes réparations.
- Faire emploi des fonds de l'Association.
- Représenter l'Association en justice, tant en demandant qu'en défendant.
- Statuer sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.
- Etc...

#### **ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE.**

Le président donne lecture de l'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration en début de séance. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil.

Pour pouvoir être ajoutées à l'ordre du jour, les propositions des adhérents devront être communiquées par écrit au Président huit jours au moins avant l'assemblée et validées au moins par 10% des adhérents.

D R  2

Pour toutes assemblées, il est dressé une feuille de présence, signée par les membres de l'association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance.

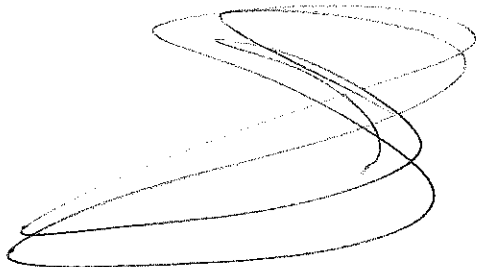
Le présent règlement intérieur en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2004, a été successivement modifié par :

- Assemblée générale ordinaire du 16 février 2006 (Articles 2 et 3 modifiés et Article 4bis ajouté) ;
- Assemblée générale extraordinaire du 09 juin 2011 (Articles 2,3 et 4bis).
- Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018 (Dénomination et Logo).
- Assemblée générale extraordinaire du 26 février 2021 (Article 3).

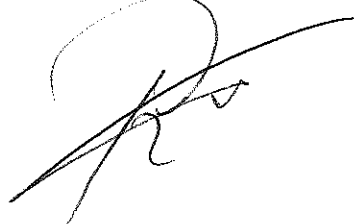
### **Règlement intérieur certifié conforme**

Fait à **VOIRON**, le 26 février 2021

Le Vice-président  
**Patrick PICTON**

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Président du Centre d'Experts et Formations  
**Didier ROBIN**

A signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several sharp, downward-pointing strokes below it.

#### **Centre d'Experts et Formations**

22 avenue Jules Ravat – 38500 VOIRON – Tél. : 04 76 05 30 36

Association Loi 1901 n° 0381032475 – Siret 48962566500018

TVA Intracommunautaire : FR 90489625665. N° déclaration d'existence 82380387938

DR.  3